

Département de l'économie, de
l'innovation et du sport
A l'att. de Mme Emmanuelle Seingre
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 février 2022

Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les cartels

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 10 décembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Présentation

Le droit des cartels a pour fonction essentielle de préserver l'efficacité de la concurrence, notamment par le biais du contrôle des concentrations. Or, avec le critère du test de dominance du marché appliqué en Suisse, l'effet préventif n'est que partiellement atteint. L'introduction du test SIEC (« Significant impediment to effective competition ») permettrait d'adapter la norme de contrôle de la Comco aux pratiques internationales mais aussi d'interdire plus facilement les concentrations qui entravent la concurrence. Le test SIEC permettrait d'interdire des concentrations ou de les assortir de charges si elles constituent une entrave significative à la concurrence, ce qui n'est pas le cas actuellement avec le test de dominance.

Appréciation

La CVCI salue premièrement l'amélioration de la procédure d'opposition qui permet aux entreprises d'annoncer préalablement aux autorités les comportements qu'elles envisagent d'adopter et qui sont susceptibles d'être qualifiés de restrictions illicites passibles de sanction. Le délai d'opposition de cinq mois est actuellement trop long pour des marchés dynamiques, c'est pourquoi la CVCI salue le passage à un délai de deux mois. Ainsi, les autorités de la concurrence bénéficieraient d'un délai de deux mois pour décider d'une éventuelle enquête à mener. Les entreprises qui auraient des doutes sur la licéité de leur projet recevront dans un délai de deux mois la confirmation qu'elles ne courent aucun risque de sanction, ce qui leur permettra d'envisager un avenir serein et d'avancer sur leur projet.

Par ailleurs, le risque de sanction n'existerait qu'à partir de la communication de l'ouverture d'une enquête, la période pendant laquelle le projet peut être mis en œuvre impunément est allongée ce qui permettrait à l'entreprise de revoir son comportement en fonction des conséquences sur le marché et d'échapper aux sanctions.

En revanche, la CVCI regrette que la révision ne concerne que des points mineurs alors que la loi sur les cartels devrait faire l'objet d'une révision plus importante et moderne, notamment sous l'angle institutionnel. Une séparation claire devrait exister entre l'échelon de l'instruction (secrétariat général) et celui de la décision (Comco), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'efficacité d'une autorité de la concurrence se mesure en effet à l'étendue de son indépendance juridique et concrète. L'idée d'un Tribunal de la concurrence émise dans le projet de révision du Conseil fédéral de 2014 devrait à nouveau être étudiée.

Concernant le test SIEC, la CVCI craint que cela n'engendre des coûts trop importants pour les entreprises, en particulier durant la phase d'implémentation et de transition puisque la Comco contrôlera un plus grand nombre de projets. A la lecture du rapport explicatif, il est difficile d'imaginer les répercussions administratives que son introduction pourrait engendrer pour les entreprises mais le rapport explicatif explique tout de même que le taux d'intervention en Suisse pourrait légèrement augmenter, ce qui ne facilitera pas la vie des entreprises déjà soumises à de nombreuses contraintes administratives.

Le projet du Conseil fédéral prévoit l'introduction de délais d'ordre, ce qui permettrait d'accélérer les procédures afin que les entreprises bénéficient plus rapidement d'une décision exécutoire. Cependant, le secteur de l'économie souhaite que la question de l'accélération des procédures se fasse tant à l'échelon de la Comco qu'à celui des tribunaux ; une révision plus profonde devrait ainsi être envisagée.

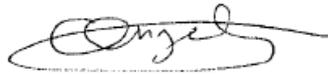
En conséquence, la CVCI regrette que le projet de révision de la loi sur les cartels ne soit pas suffisamment ambitieux. La révision ne porte que sur des aspects mineurs de la loi alors que d'autres sujets plus urgents devraient être abordés, notamment la réforme des institutions.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Oriane Engel
Juriste